



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 71

Objet : Délégation relative aux opérations de fermeture et de scellement de cercueils

Le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur Denis LARTIGUE, maire-adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assister, en ses lieux et place, aux opérations de fermeture et de scellement de cercueils prévues à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 – Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Notifié le

03 juin 2026

Signature

Fait à ORTHEZ, le 26 mai 2026

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

